

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2226)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par

Mme Wonner, Mme De Temmerman, M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Claireaux,  
M. Cesarini et Mme Dupont

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, après le mot :

« état »

insérer les mots :

« de santé physique et psychique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'état de santé psychique, au même titre que l'état de santé physique, soit pris en compte à l'occasion de la prise en charge au sein du point d'accueil pour soins immédiats.